



FICHE TECHNIQUE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au répertoire national des certifications Professionnelles (RNCP)

Publics concernés

Jeunes de 16 à 25 ans révolus

Jeunes de 26 à 30 ans, travailleurs handicapés, lorsque le contrat fait suite, dans un délai d' un an, à un précédent contrat d'apprentissage et conduit un niveau de diplôme supérieur ou lorsqu'il a pour objectif l'obtention d'un titre ou diplôme visant à la création ou reprise d'entreprise.

Employeur

Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial ou industriel

Formation

400 heures de formation minimum par an en Centre de Formation d'Apprentis

Formation pratique assurée par l'employeur dans l'entreprise

Maître d'apprentissage obligatoire pour accompagner l'apprenti et faire le lien avec le CFA

Suivi /évaluation : entretien entre l'apprenti, l'employeur, le maître d'apprentissage et le formateur du CFA durant les 2 premiers mois du contrat.

Statut du bénéficiaire

Salarié en CDD

Délivrance par le CFA d'une carte d'apprenti ouvrant droit à divers avantages sociaux et tarifaires

Rémunération minimale

Variable en fonction de l'âge du jeune et de son ancienneté dans le contrat (de 25 à 78 % du SMIC)

Exonérée de l'impôt sur le revenu (dans la limite du montant du SMIC annuel)

Avantages pour l'employeur

Exonération des cotisations

- patronales (sauf AT et MP) et salariales pour les artisans et les employeurs occupant 10 salariés au plus
 - pour les entreprises de plus de 11 salariés : exonération des charges patronales et salariales d'assurances sociales d'allocations familiales ; exonération des cotisations chômage et retraite complémentaire salariales.

Indemnité compensatrice forfaitaire (de 1000 €minimum /an) fixée par la région

Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf tarification AT et MP)

Crédit d'impôt 1 600 €/an (2 200 €pour un apprenti reconnu TH)

Démarches

Conclure un contrat de travail de 1 à 3 ans. Peut être porté à 4 ans pour travailleur reconnu TH.

Transmettre le contrat à l'organisme interface (CCI) au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat.

Inscrire le jeune dans un CFA

Désigner un maître d'apprentissage

Conditions de rupture

- Durant les 2 premiers mois (période d'essai) le contrat peut être rompu par les 2 parties.

- Résiliation d'un accord commun des 2 co-signataires

- Faute grave ou manquement répété de l'un des parties

- Inaptitude de l'apprenti à exercer le métier choisi

- Obtention du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti